

**Séance publique du 19 septembre 2005**

**Délibération n° 2005-2962**

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Centre de valorisation thermique des déchets urbains de Lyon sud - Entretien des chaudières de 28 MW soumis à la réglementation des appareils sous pression - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction de la propreté

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 31 août 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le service de maintenance mécanique du centre de valorisation thermique des déchets urbains de Lyon sud a en charge les travaux de réparation des trois chaudières de 28 MW. L'importance des interventions et la complexité des procédures demandent l'assistance d'entreprises spécialisées.

Le marché actuel relatif à l'entretien des chaudières du centre de valorisation thermique des déchets urbains de Lyon sud arrive à expiration le 31 décembre 2005. Il convient donc de le renouveler.

La prestation attendue comprend :

- le constat par relevés métrologiques des zones affaiblies par usure ou corrosion en vue de leur remplacement,
- la programmation et la préfabrication en ateliers des parties de chaudières à remplacer,
- les assemblages sur site,
- les procédures de réception et l'édition du dossier réglementaire de réparation pour appareil à pression.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution des prestations d'entretien des chaudières de 28 MW soumis à la réglementation des appareils sous pression du centre de valorisation thermique des déchets urbains de Lyon sud.

Les prestations feront l'objet d'un lot unique qui sera attribué à une entreprise seule ou à un groupement solidaire.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 71 du code des marchés publics conclu pour une durée ferme de quatre ans.

Le marché comporterait un engagement de commande de 4 000 000 € HT minimum et 8 000 000 € HT maximum, pour toute la durée du marché ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

**DELIBERE****1° - Approuve :**

- a) - le lancement de l'opération,
- b) - le dossier de consultation des entrepreneurs.

**2° - Les prestations** seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

**3° - Les offres** seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

**4° - Les dépenses** prévisionnelles seront prélevées sur le budget de la Communauté urbaine - direction de la propreté - exercices 2006 et suivants - comptes 615 580 et 615 610 - centre budgétaire 5 840 - centre de gestion 584 310 - fonction 812.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,